



Modifications des Implementation Guidelines sur la gestion de la trésorerie

**Informations sur les modifications prévues des Swiss Payment
Standards applicables à partir de novembre 2024**

Version 1.0, valable à partir du 20 novembre 2023

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
1.0	20.11.2023	Nouveau document Partie II Procédure de consultation sur les autres modifications des SPS 2024	tous

Tableau1: Historique des révisions

Généralités

Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC SA**») est active au sein de différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions de la norme ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements et de la gestion de la trésorerie, les Swiss Payment Standards («**SPS**») sont établis sous la direction de SIC SA et développés périodiquement. Le document actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet suivant: www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html.

Modifications prévues – Détails

Le présent document décrit les modifications prévues pour les Implementation Guidelines pour le cash management concernant les adaptations restantes des SPS 2024.

Modifications prévues – Procédure

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC SA publie en temps utile les modifications prévues au niveau des SPS et invite les parties intéressées à donner leur avis au sujet de ces modifications prévues. Pour ce faire, un formulaire est disponible via le lien suivant: www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html#scrollTo=consultations et, une fois complété, doit être envoyé à l'adresse suivante: consultations@paymentstandards.ch. La consultation aura lieu du 20 novembre au 20 décembre 2023.

Après la période de soumission des avis, les ajustements sont finalisés en tenant compte des observations reçues et d'autres développements importants (par exemple, de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT). La publication de la nouvelle version est prévue pour février 2024. Les adaptations issues de la procédure de consultation I ont un effet contraignant et peuvent ne plus être adaptées lors de la procédure de consultation II.

Droits d'auteur et décharge juridique

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. SIC SA se réserve tous les droits y afférents, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs et leurs conséquences.

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Table des matières

Historique des révisions	2
Généralités.....	3
Table des matières	4
Index des tableaux.....	5
1 Généralités	6
2 Procédure de consultation II.....	7
2.1 Adaptations concernant l'«Additional Entry Information».....	7
2.2 Adaptations concernant l'«Account Servicer Reference»	8

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Adaptations concernant l'«AddtINtryInf»	7
Tableau 3:	Adaptations concernant l'«AcctSvcrRef».....	8

1 Généralités

La procédure de consultation comporte deux volets:

- La **partie I** a présenté les modifications en rapport avec l'introduction à venir des paiements instantanés. Sa publication a eu lieu début septembre, la date limite de soumission des avis a pris fin le vendredi 6 octobre 2023.
- La **partie II** de la procédure de consultation présentera les autres modifications contenues dans les SPS 2024. Sa publication est prévue pour le 20 novembre, la date limite de soumission des avis pour cette partie est fixée au mercredi 20 décembre 2023.

À l'issue des deux procédures de consultation, les réponses reçues seront dépouillées et les rapports sur les consultations seront établis et également publiés sur www.iso-payments.ch. Les résultats de la procédure de consultation seront publiés en décembre 2023 pour la partie I et en janvier 2024 pour la partie II.

Les versions finales des Guidelines suivantes seront publiées en février 2024:

- Implementation Guidelines suisses pour les virements,
- Implementation Guidelines suisses pour le Status Report,
- Implementation Guidelines suisses pour le cash management,
- Business Rules suisses.

2 Procédure de consultation II

La **partie II** de la procédure de consultation présentera les autres modifications contenues dans les SPS 2024. Il s'agit là de deux descriptions contraignantes pour les établissements financiers concernant la livraison du contenu.

2.1 Adaptations concernant l'«Additional Entry Information»

Désormais, les libellés comptables pour la comptabilisation dans camt.05x doivent également être indiqués en plus des Bank Transaction Codes.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été définis ou modifiés: *BkToCstmStmt/Stmt/Ntry/AddtINtryInf*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Additional Entry Information <AddtINtryInf>	Cet élément peut être utilisé facultativement par les établissements financiers pour d'autres indications au niveau «Entry» (p. ex. pour des informations de comptabilisation ou pour l'affichage de frais qui ne sont pas directement déduits de la comptabilisation). Ces informations supplémentaires se rapportent toujours à la comptabilisation correspondante.	Cet élément doit être utilisé par les établissements financiers pour la transmission de descriptions de transactions (libellés de comptabilisation/écriture). Ces informations supplémentaires se rapportent toujours à la comptabilisation correspondante.

Tableau 2: Adaptations concernant l'«AddtINtryInf»

2.2 Adaptations concernant l'«Account Servicer Reference»

L'indication de l'«Account Servicer Reference» doit désormais aussi être décrite au niveau de la transaction. Cette adaptation facilitera le contrôle des doublons.

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été définis ou modifiés: *BkToCstmrStmnt/Stmnt/Ntry/NtryDtls/TxDtls/Refs/AcctSvcrRef*.

Caractéristique	Anciennes définitions générales	Nouvelles définitions générales
Account Servicer Reference <AcctSvcrRef>	Dans la mesure où des références autres que sur le C-Level sont disponibles dans le même élément, elles peuvent être indiquées ici (p. ex. C-Level = référence collective et/ou D-Level = Résolution pour chaque transaction dans le collecteur). La référence peut être identique pour les transactions individuelles (un C-Level et un D-Level).	L'élément doit toujours être fourni par les établissements financiers. Référence unique de la comptabilisation (transaction) attribuée par l'établissement financier. La référence peut être identique pour les transactions individuelles (un C-Level et un D-Level) uniquement. Cela permet de relier la transaction dans différents messages de notification (p. ex. camt.054, camt.053 et MT940) et de contrôler les doublons au niveau de la transaction .

Tableau 3: Adaptations concernant l'«AcctSvcrRef»